

République Française		
Département de l'Hérault – Arrondissement de Lodève		
Extrait du registre des délibérations		
Communauté de communes du Clermontais		
Date de la convocation	Mercredi 13 Mars 2024	Séance du Mardi 19 Mars 2024
Président de séance	M. Claude REVEL	L'An Deux Mille Vingt-quatre, le dix-neuf Mars à 17 heures, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes de Paulhan, sous la présidence de Monsieur le Président, Claude REVEL.
Secrétaire de séance	Mme Isabelle SILHOL	
	Votes : 36	
Présents : 29	Pour : 36	
Absents : 9	Contre : 0	
Représentés : 7	Abstention : 0	
Rapporteur	Olivier BRUN	Vice-président en charge du Développement économique

Etaient présents : Olivier BERNARDI (Aspiran), Marina BOURREL (Brignac), Myriam GAIRAUD (Cabrières), Claude REVEL (Canet), Jean FRADIN (Canet), Reine GRENOVILLE (Canet), Jean-Claude LACROIX (Ceyras), Daria PICARD (Ceyras), Véronique DELORME (Clermont l'Hérault), Michelle GUIBAL (Clermont l'Hérault), Jean-François FAUSTIN (Clermont l'Hérault), Elisabeth BLANQUET (Clermont l'Hérault), Jean-Luc BARRAL (Clermont l'Hérault), Claudine SOULAIRAC (Clermont l'Hérault), Olivier BRUN (Fontès), Sébastien VAISSADE (Liausson), Jean-Philippe OLLIER (Lieurancabrières), Sophie COSTEAU (Mérifons), Patrick-Albert JAURES (Mourèze), Francis BARDEAU (Nébian), Bernard COSTE (Octon), Claude VALERO (Paulhan), Christine RICARD (Paulhan), Bertrand ALEIX (Paulhan), Grégory GUERIN (Paulhan), Isabelle SILHOL (Péret), Joseph RODRIGUEZ (Saint-Félix-de-Lodez), Jean-Claude CLOZIER (Salasc), Christian RIGAUD (Usclas d'Hérault).

Absents représentés : Françoise REVERTE (Aspiran) représentée par Olivier BERNARDI (Aspiran), Christiane FULCRAND (Canet) représentée par Reine GRENOVILLE (Canet), Georges ELNECAVE (Clermont l'Hérault) représenté par Jean-Luc BARRAL (Clermont l'Hérault), Isabelle LE GOFF (Clermont l'Hérault) représentée par Véronique DELORME (Clermont l'Hérault), Jean-Marie SABATIER (Clermont l'Hérault) représenté par Elisabeth BLANQUET (Clermont l'Hérault), Sylvie VERY-MALMON (Nébian) représentée par Francis BARDEAU (Nébian), Sophie ROYON (Paulhan) représentée par Claude VALERO (Paulhan).

Absent(e)s : Arnaud MOULS (Canet), Gérard BESSIERE (Clermont l'Hérault), Marie PASSIEUX (Clermont l'Hérault), Franck RUGANI (Clermont l'Hérault), Salvador RUIZ (Clermont l'Hérault), Marc CARAYON (Lacoste), Aleksandra DJUROVIC (Paulhan), Gérald VALENTINI (Valmascle), Laurent ALBERT (Villeneuve).

Attribution d'une aide à la location en faveur de l'implantation de la boutique de soins de beauté « PANHALEUX GAELLE », enseigne « MADEMOISELLE NAIL'S », à Paulhan et approbation d'une convention

Monsieur BRUN rappelle aux membres du Conseil communautaire que la Communauté de communes du Clermontais exerce la compétence développement économique sur son territoire.

Par délibération en date 19 décembre 2018, le Conseil communautaire a approuvé un règlement d'attribution d'aide à la location en faveur des commerces ou activités artisanales dans les centres-villes du Clermontais.

Ce dispositif vise à aider à l'implantation de commerces de proximité et à la reprise de fonds de commerces dans les centres-villes du territoire. Cette aide prend la forme d'une subvention calculée en fonction du loyer et attribuée en co-financement avec la commune d'implantation du commerce bénéficiaire de l'aide.

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois, adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. : Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

La boutique de soins de beauté « PANHALEUX GAELLE », enseigne « MADEMOISELLE NAILS », dirigée par Madame Gaelle PANHALEUX, a présenté un projet de création d'un commerce spécialisé dans le soin et la beauté des mains et des pieds, situé dans le centre-ville de Paulhan, au 1 Bis rue Valmy. Cette activité est exercée sous le régime de l'Entreprise Individuelle (EI). Son loyer est de 350 € H.T par mois.

En application du règlement d'attribution des aides à la location, le loyer annuel de ce local s'élevant à 4 200€ H.T, l'aide à la location attribuée par la Communauté de communes du Clermontais et la commune de Paulhan s'élèvera à un montant maximum de 840 € annuel soit 1 680 € sur deux ans, dans la limite des fonds inscrits aux budgets de la Communauté de communes du Clermontais et de la Commune, pour l'année en cours.

Dès lors, il est proposé d'attribuer l'aide à la location selon la répartition ci-dessous :

Montant d'intervention de la Commune de Paulhan (30%)	Montant d'intervention de la Communauté de communes du Clermontais (70%)	Montant Maximum de l'Aide à la Location sur deux ans
504 €	1 176 €	1 680 €

Le projet de convention présenté en annexe a pour objet de préciser les modalités d'attribution de cette aide.

Cette proposition a reçu un avis favorable de la **Commission Développement Territorial** réunie le **20 Février 2024**.

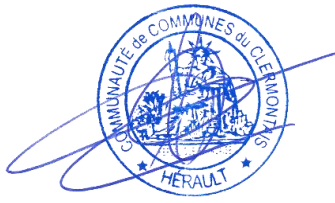

Monsieur le Président soumet ce point au vote.

Le Conseil communautaire ouï l'exposé de Monsieur BRUN et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

- **APPROUVE** l'attribution, au profit de la boutique de soins de beauté « PANHALEUX GAELLE », enseigne « MADEMOISELLE NAILS », dirigée par Madame Gaelle PANHALEUX, d'une aide à la location d'un montant maximum de 840 € annuel, soit 1 680 € sur deux ans, pour une période de deux ans maximums,
- **APPROUVE** le projet de convention ci-joint,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention et à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,  Isabelle SILHOL	Le Président de la Communauté de communes du Clermontais,  Claude REVEL
--	---

Convention relative à l'attribution d'une aide à la location par la Communauté de communes du Clermontais au profit des commerces ou activités artisanales dans les centres villes du territoire du Clermontais

Vu le Règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1511-1 et L.1511-3, et l'article L4251-17,

Vu le régime d'aides exempté n°SA 58979 modifiant le régime cadre exempté SA39252 relatif aux aides à finalité régionale pour la période 2014-2023, adopté.

Vu la délibération de la Commission Permanente de la Région n° 2017/AP-JUIN/14 du 30 juin 2017 adoptant le modèle de convention relative aux subventions d'investissements,

Vu les délibérations du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Clermontais n°2018.12.19.05 en date du 19 décembre 2018 approuvant un règlement d'attribution d'aide à la location en faveur des commerces ou activités artisanales dans les centres-villes du Clermontais et n°2021.06.29.23 en date du 29 Juin 2021 modifiant le règlement d'attribution de l'aide à la location et approbation du nouveau règlement

Vu la demande de financement présentée par **Madame Gaelle PANHALEUX**

Vu la délibération de la Commission Développement territorial de la Communauté de communes du Clermontais n°2024.03.19.XX en date du **19 mars 2024** accordant une aide à la location en faveur de l'Entreprise « **Panhaleux Gaelle** », enseignes « **Mademoiselle Nail's** » et approuvant la présente convention,

Vu la délibération de la commune de **Paulhan**, n°..... en date du attribuant la subvention objet de la présente convention,

Entre :

La Communauté de communes du Clermontais ayant son siège 20 avenue Raymond Lacombe 34800 Clermont L'Hérault, représentée par son Président en exercice **Monsieur Claude REVEL** dument habilité par délibération n°2020.07.15.01 en date du 15 Juillet 2020,

ci-après désignée par les termes « **la Communauté de communes du Clermontais** »,

ET

La Commune de **Paulhan**, ayant son siège **19 Cours National, 34230 Paulhan**, représentée par son Maire en exercice **Monsieur Claude VALERO** dument habilité par délibération n°2020/12/11 en date du 17 décembre 2020,

ci-après désigné par les termes "**la Commune**",

ET

L'Entreprise « **Panhaleux Gaelle** », enseignes « **Mademoiselle Nail's** » ayant son siège social 27 Rue des Figuiers, 34230 PAULHAN, immatriculée sous le numéro **910 514 165** et représentée par **Madame Gaelle PANHALEUX** en qualité de gérante,

ci-après désigné par les termes "**le Bénéficiaire**",

Préambule

La Communauté de communes du Clermontais exerce la compétence développement économique sur son territoire.

Par délibération en date du 19 décembre 2018, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Clermontais a approuvé un règlement d'attribution d'aide à la location en faveur des commerces ou activités artisanales dans les centres-villes du Clermontais.

Par délibération en date du 29 Juin 2021, le Conseil communautaire a modifié le règlement d'attribution de l'aide à la location et approuvé le nouveau règlement.

Ce dispositif vise à aider à l'implantation de commerces de proximité et à la reprise de fonds de commerces dans les centres villes du territoire. Cette aide prend la forme d'une subvention calculée en fonction du loyer et attribuée en co-financement avec la commune d'implantation du commerce bénéficiaire de l'aide.

Par délibération en date du, la commune de **Paulhan** a approuvé l'attribution au bénéficiaire d'une aide à la location.

Ceci étant précisé il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une subvention d'aide à la location par la Communauté de communes du Clermontais et la Commune au profit du Bénéficiaire conformément au Règlement d'attribution d'aide à la location en faveur des commerces ou activités artisanales dans les centres-villes du Clermontais (Annexe 1).

ARTICLE 2 : BENEFICIAIRE

Conformément au règlement d'attribution le Bénéficiaire déclare exercer son activité sous la forme **d'une Entreprise Individuelle - EI** (CF. forme sociétale éligible au dispositif). Conformément à l'extrait du RCS ci-joint.

Le Bénéficiaire déclare que son entreprise n'entre pas dans le champ des exclusions prévu dans le règlement susvisé.

ARTICLE 3 : CARACTERE PERSONNEL DE L'AIDE

L'aide à la location objet de la présente convention a été attribuée au Bénéficiaire compte tenu de sa personne.

Il est expressément stipulé que compte tenu de ce caractère personnel cette aide n'est ni transmissible, ni cessible.

ARTICLE 4 : ACTIVITE EXERCEE PAR LE BENEFICIAIRE

L'aide à la location est attribuée par au Bénéficiaire pour l'exercice de l'activité **de soin et beauté des mains et des pieds** au sein d'un local situé **1 Bis Rue Valmy – 34230 PAULHAN**.

ARTICLE 5 : DEPENSES ELIGIBLES

Les dépenses éligibles pour le calcul de l'aide à la location sont le loyer hors taxes et hors charges relatif à la location d'un local commercial ou artisanal pour une structure commerciale, artisanale ou personne physique dans le cadre d'une implantation ou d'une reprise.

Sont exclus les loyers hors taxes et hors charges relatifs à la location d'un local commercial ou artisanal au titre d'un bail précaire, sauf si au-delà du terme d'une période d'une année, le bail précaire se transforme en bail commercial.

ARTICLE 6 : MONTANT DE L'AIDE

L'aide au loyer prend la forme d'une subvention attribuée à hauteur de 20 % du prix du loyer dans la limite de **1 200 Euros** annuel HT pour une période de **deux ans maximum soit un montant maximum de 2 400 € HT**.

Sur la base d'un loyer annuel de **4 200 €** hors taxes et hors charges, l'aide à la location versée par la Communauté de communes du Clermontais et la Commune s'élèvera à **1 680 €** selon la répartition ci-dessous :

Montant d'intervention de la Commune	Montant d'intervention de la Communauté de communes du Clermontais	Montant total de l'aide à la location
504 € (30%)	1 176 € (70%)	1 680 €

ARTICLE 7 : VERSEMENT DE L'AIDE

Une avance de 20% de la subvention total sera versée au Bénéficiaire à compter de la date d'entrée dans le local (date inscrite sur le bail) sur présentation du bail signé des deux parties (Annexe 2).

Le reste à percevoir sera versé en 4 fois, tous les semestres sur présentation des quittances du loyer mensuel.

Le Bénéficiaire s'engage à transmettre à la Communauté de communes et à la Commune le RIB d'un compte ouvert à son nom.

ARTICLE 8 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

Le Bénéficiaire s'engage à informer, la Communauté de communes du Clermontais et la Commune, de toutes modifications affectant notamment :

- les modalités d'exercice de son activité et notamment la forme de son entreprise ou le nombre de salariés employés,
- le lieu d'exercice de son activité,

Le Bénéficiaire s'engage à mentionner l'aide de la Communauté de communes du Clermontais et de la Commune sur tout document de communication relatif à son activité.

ARTICLE 9 : RESILIATION DE LA CONVENTION

Dans le cas où le Bénéficiaire ne remplirait plus les conditions d'éligibilité à l'aide au loyer telles que précisées dans le règlement voté par délibération du 19 décembre 2018, la Communauté de communes et la Commune pourront résilier la présente convention sans préavis.

La Communauté de communes du Clermontais et la Commune se réservent la possibilité d'exiger du Bénéficiaire la restitution de la subvention versée au prorata temporis à partir de la date à laquelle les conditions d'attribution de la subvention en seraient plus remplies.

ARTICLE 10 : DUREE

La présente convention s'achève à l'échéance des conventions financières respectives ou dans le cas d'une résiliation anticipée dans les conditions prévues à l'article 7 de la présente convention.

Fait en 3 exemplaires à Paulhan, le

La Communauté de communes du Clermontais	Le bénéficiaire	La Commune
Monsieur Claude REVEL	Madame Gaelle PANHALEUX	Monsieur Claude VALERO

Annexes

Annexe 1 : Règlement d'attribution d'aide à la location en faveur des commerces ou activités artisanales dans les centres-villes du Clermontois

Annexe 2 : Bail signé avec montant explicite du loyer et date d'entrée dans le local

Annexe 3 : Extrait du RCS

Annexe 4 : RIB

PROJET